

ARRETE N° 103/2023

REGLEMENT DES SORTIES DES CONTAINERS INDIVIDUELS D'ORDURES MENAGERES

Le Maire de COLOMBIERS,

VU le code général des collectivités territoriales ;VU le code pénal ;

Considérant que pour préserver la santé et la salubrité publiques, il convient de réglementer le dépôt des ordures ménagères sur le territoire de la commune.

ARRETE:

Article 1:

- -La sortie des containers à ordures ménagères individuels (vert) sur la voie publique en vue de leur collecte est autorisée à partir du lundi soir 18h00 jusqu'au mardi soir 20h00 pour la collecte du mardi, et à partir du jeudi soir 18h00 jusqu'au vendredi soir 20h00 pour la collecte du vendredi.
- -La sortie des containers à tri-sélectif individuels (bleu et jaune) sur la voie publique en vue de leur collecte est autorisée à partir du mardi soir 18h00 jusqu'au mercredi soir 20h00 pour la collecte du mercredi.

<u>Article 2</u>: La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colombiers le 19 octobre 2023

Le Maire

A. CARA

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE le Signature